

premières lignes, tirées textuellement de la mesure, je consentirais à ce que ces dernières soient changées par la modification de mon amendement, du consentement unanime du comité ou grâce à la présentation par le ministre d'un sous-amendement auquel je souscrirais volontiers.

Le ministre s'est aussi demandé si le juge en chef d'une province devrait seul avoir le droit de faire les nominations ou si, dans certains cas, le juge en chef suppléant ou le juge en chef adjoint devrait aussi être investi de cette autorité. Je ne vois pas pourquoi l'on inclurait une telle disposition dans le bill mais je m'incline devant la sagesse de l'honorable représentant sur ce point. Comme mon amendement prévoit le cas où il n'y aurait aucun juge en chef pour remplir les fonctions en cause, j'estime que l'objection soulevée par le ministre n'est guère fondée. Pour ce qui est de l'autre point, c'est à lui naturellement qu'il incombe de décider s'il y aurait lieu de modifier la méthode de nomination du président prévu par le gouvernement.

M. Nugent: Je voudrais dire quelques mots à ce propos. A première vue, l'amendement proposé par le député de Winnipeg-Nord-Centre peut sembler avoir une certaine valeur. Je suis sûr que si l'on n'y réfléchit pas profondément, la proposition d'écarter la question davantage de la politique semble s'accorder avec le sentiment général du comité, qui voudrait, autant que possible, soustraire le remaniement de la carte électorale à toute machination politique.

Toutefois, je me demande si le député croit vraiment que sa méthode aura l'effet voulu. Je n'aurais pas cru nécessaire de rappeler au député que, dans les provinces, la nomination des juges est généralement de nature politique, et que celui qui est promu à la fonction de juge en chef, l'est généralement pour des raisons politiques. Ainsi, même s'ils occupent longtemps leur office, et s'efforcent noblement d'atteindre autant que possible l'objectivité absolue à l'égard des partis, la plupart d'entre eux seront absolument incapables d'éliminer leurs antécédents et leur milieu et de dépouiller leur jugement et leur expérience de l'influence des nombreuses amitiés formées pendant de longues années de vie politique. En outre, quand leur tâche se rapporte à une question qui a trait, comme en l'occurrence, au remaniement de la carte électorale, il est absolument normal que, dans toute nomination possible, le juge en chef d'une province traduise, presque inévitablement, le milieu et les antécédents politiques que, comme fonctionnaire de l'État...

M. Winch: Le député met-il en doute l'intégrité des juges du Canada?

[M. Knowles.]

M. Nugent: Je ne doute pas que si le député de Vancouver-Est voulait m'entendre jusqu'à la fin, et s'il avait été assez patient pour bien m'écouter, au lieu d'essayer de dénaturer, ou de mal comprendre mes propos, il aurait évité ce malentendu. Pour la gouverne de cet honorable député, je vais tâcher de revenir brièvement sur ce que j'étais en train de dire.

Une voix: Dispensez-nous-en!

M. Nugent: Je disais donc que, malgré sa longue expérience du tribunal, en dépit du sens critique qu'il peut avoir acquis et l'objectivité dont il veuille faire preuve, le fait demeure qu'il a un passé politique. Je pense qu'il ne faudra pas s'étonner si on s'aperçoit qu'il les trouvera, lorsque le juge en chef cherchera des candidats pour ce poste, vraisemblablement parmi ceux qui ont les mêmes attaches politiques que lui; c'est une réaction normale du point de vue humain. De fait, je ne puis concevoir que les gens à qui on demanderait de faire partie de ces commissions n'aient pas acquis une grande expérience dans les affaires de l'État. Je suis persuadé que si tous les députés étaient appelés à juger de la compétence des candidats éligibles, ils se demanderaient si ces derniers ont acquis quelque expérience dans le domaine politique, s'ils ont fait preuve d'assez d'intérêt envers le gouvernement de leur pays pour avoir pu s'affilier à un parti politique.

Cela ne veut pas dire que les juges ne sont pas impartiaux ou qu'ils ne sont pas honnêtes. Je veux faire remarquer que je ne blâme pas leur caractère, leur intégrité ou la manière dont ils essaieraient de s'acquitter de leurs tâches. Mais je veux dire à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre qu'il se berce d'illusions s'il pense que sa méthode va éliminer l'esprit de parti. Je prétends qu'il est impossible d'empêcher l'esprit de parti de se manifester dans ce domaine, si nous tenons compte des idées qui règnent presque partout et si nous songeons que les hommes animés d'esprit civique, dévoués au bien public, prennent une part active à la vie politique. La connaissance des qualités des personnes qui pourraient être disponibles pour occuper ce poste serait un facteur qui serait pris en considération par quiconque serait chargé de faire une nomination. Or, le juge en chef d'une province nommerait vraisemblablement une personne du parti à qui il doit sa propre nomination, ou une personne qui fréquente son propre cercle de relations, qu'il connaît bien et en qui il a toute confiance. A mon avis...

M. Winch: Monsieur le président, puis-je poser dès maintenant une question à l'honorable député? Prétend-il que la nomination des personnes chargées du remaniement de